

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 novembre 2024

---

**ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 86

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 24 à 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement.

La rédaction proposée dans ces alinéas constitue un coût supplémentaire pour les organismes de sécurité sociale. Il est donc proposé dans cet amendement de conserver les dispositions introduites dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril 2023.